

61



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

le mardi 16 juin 2009

Troisième session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le mardi 16 juin 2009

10 h

Prière.

Le président de la Chambre se trouvant empêché, M. Fraser, chargé de la vice-présidence, assume sa suppléance.

M. MacDonald (York-Nord) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens de York-Nord, qui exhortent le gouvernement à revenir sur sa décision de fermer des garages de voirie provinciaux. (Pétition 92.)

M. Williams (Kent-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de gens du comté de Kings, qui exhortent le gouvernement à revenir sur sa décision de n'ouvrir que l'hiver le garage de voirie provincial de Norton. (Pétition 93.)

L'hon. M. Lamrock, leader parlementaire suppléant du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 78 et 79 soit appelée, après quoi ces projets de loi seront étudiés en Comité plénier. Ensuite, la deuxième lecture des projets de loi 80, 81, 82 et 89 sera appelée puis ces projets de loi seront étudiés en Comité plénier.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 35, *Loi modifiant la Loi sur les foyers de soins* ;
- 44, *Loi modifiant la Loi sur le crédit d'impôt pour les investisseurs dans les petites entreprises* ;
- 66, *Loi abrogeant la Loi sur les petites créances* ;
- 67, *Loi modifiant la Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales* ;
- 91, *Loi visant à accroître la sécurité des communautés et des voisinages* ;
- 94, *Loi concernant la compression des dépenses*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 78, *Loi modifiant la Loi sur les caisses populaires*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 78 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 78, *Loi modifiant la Loi sur les caisses populaires*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 79, *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 79 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 79, *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Il est unanimement convenu que les projets de loi 78 et 79 soient étudiés en Comité plénier sur-le-champ.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M^{me} C. Robichaud.

Après un certain laps de temps, M. Fraser, président suppléant de la Chambre, reprend la présidence de séance. La présidente du comité, M^{me} C. Robichaud, demande au président suppléant de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

78, *Loi modifiant la Loi sur les caisses populaires* ;
79, *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières*.

La présidente du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président suppléant de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 81, *Loi sur la propriété condominiale*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 81 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 81, *Loi sur la propriété condominiale*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Il est unanimement convenu de suspendre la séance de 12 h 30 à 14 h.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 89, *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 89 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 89, *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

La séance, suspendue d'office à 12 h 30, reprend à 14 h. M. Fraser, président suppléant de la Chambre, est au fauteuil.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 80, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 80 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 80, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 82, *Loi modifiant la Loi sur l'assainissement de l'environnement*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 82 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 82, *Loi modifiant la Loi sur l'assainissement de l'environnement*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Sur la demande de l'hon. M. Murphy, le président suppléant de la Chambre revient à l'appel des motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

L'hon. M. Murphy, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture du projet de loi 75 soit appelée.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 75, *Loi sur le Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 75 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 75, *Loi sur le Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Il est unanimement convenu que les projets de loi 75, 80, 81, 82 et 89 soient étudiés en Comité plénier sur-le-champ.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M^{me} C. Robichaud.

Après un certain laps de temps, M. Fraser, président suppléant de la Chambre, reprend la présidence de séance. La présidente du comité, M^{me} C. Robichaud, demande au président suppléant de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

- 75, *Loi sur le Code du bâtiment du Nouveau-Brunswick* ;
- 80, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics* ;
- 81, *Loi sur la propriété condominiale* ;
- 82, *Loi modifiant la Loi sur l'assainissement de l'environnement* ;
- 89, *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*.

La présidente du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président suppléant de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 18 h.